



REGLEMENT



ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Le Run and Bike de la Saint Patrick est organisé par LKSports (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par téléphone 06 31 67 70 72 ou par mail lksports13@gmail.com

ARTICLE 2 : DATE, HORAIRES, CIRCUITS

Le Run and Bike de la Saint Patrick aura lieu le samedi 20 mars à Charleval. Il est composé de 3 parcours :

- parcours 8 kms avec 225 m de D+
- parcours 13 kms avec 440m de D+
- parcours 16.5 kms avec 560m de D+

Tous les parcours se feront sur chemin (DFCI et single) sur la commune de Charleval. Il y aura 2 passages de route.

Le départ est à 10h pour tous les parcours.

Le retrait des dossards ainsi que le bracelet de la couleur de votre parcours se fera sur place sur le parking de la piscine municipale de Charleval. Les dossards sont à retirer 1 heure avant la course et ½ heure au plus tard avant le départ. Le dossard devra se porter pendant toute la course, sur le devant.

ARTICLE 3 : REGLES DE COURSE

Les coureurs doivent avoir 1 vélo et au moins un casque. L'équipe part ensemble. La composition de l'équipe peut être unisexe ou mixte. Le coureur et le vététiste peuvent s'échanger le vélo sur le parcours uniquement de la main à la main. Le chronomètre s'arrête lorsque les 2 coureurs ont franchi la ligne d'arrivée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

3.1 AGES

Les 3 parcours sont accessibles à tout public à partir de 12 ans.

3.2 MINEURS

Les enfants peuvent s'inscrire au Run and Bike de la Saint Patrick à condition qu'ils aient au moins 12 ans à la date de la course. Une autorisation parentale sera à remplir lors de l'inscription.

3.3 CERTIFICATS ET LICENCES SPORTIVES



La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- PPS valide ou licence sportive de l'année en cours, ou un certificat médical de moins de 3 mois.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront en ligne sur le site Finishers. Aucune inscription ne pourra se faire sur place.

4.1 PRIX

Le tarif pour course est de 30 euros par équipe et 25 euros pour les adhérents. Le délai d'inscription est le 12 mars au plus tard.

4.2 REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne sera effectué pour abandon de la course.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la FFBA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

ARTICLE 6 : SECURITE

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif de premier secours. La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les parcours et une voiture balai. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

ARTICLE 7 : CHRONOMETRAGE

Le Run and Bike de la Saint Patrick n'est pas une course officielle. Elle sera chronométrée pour un classement à titre informatif.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT ET RECOMPENSE

Le classement sera effectué par parcours et par catégorie.

ARTICLE 9 : CHARTE DU COUREUR

Tout coureur est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent jusqu'à l'arrivée des secours. Tout concurrent sera tenu pour responsable en cas de jet de déchet et de non-respect de l'environnement de la course.

Chaque coureur devra rendre son dossard à la fin de la course.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

ARTICLE 11 : ANNULATION, INTEMPERIES

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (à hauteur de 75% du montant de la course), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions à 75% du montant de la course ou au report des épreuves à une date ultérieure.



